
**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4062

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

RPS & mise en place de la Direction Banque des Territoires

Le nombre d'entretiens auprès de la Mirps et du Service Médical s'est-il accru dans les premiers secteurs impactés par la mise en place de la direction BdT, à savoir DECS, DRT ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Aucune évolution notable du nombre d'entretiens n'a été observée par la médecine du travail ou la MIRPS du fait de la mise en place de la Direction Banque des Territoires.

Aucune procédure d'alerte RPS n'a été déclenchée.

La Direction rappelle par ailleurs qu'un suivi mensuel de la mise en œuvre de la Direction Banque des Territoires est réalisé dans le cadre du CHSCT national.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4063

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Travaux – aménagement bureaux

Des espaces transitoires de repli sont-ils prévus sur le 56 rue de Lille dans la perspective des travaux importants impactant des services (DRIIE par ex)?

REPONSE DE LA DIRECTION

S'agissant de l'exemple cité, la DRIIE, pourra déménager, de manière pérenne, dans des espaces libérés de toute occupation à horizon début 2019. Des travaux pourront être effectués dans les locaux alors libérés.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4064

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

DEOF dans le cadre de la mise en place de la Direction BdT

Parmi les personnels de DEOF, il nous est remonté de grandes incertitudes quant à une éventuelle réorganisation liée à la BdT. Qu'en est-il exactement ?

Le personnel de DEOF s'interroge à juste titre étant donné :

1. Qu'il y a du Back Office à la BDT (en dehors de DEOF) alors que la BDT se positionne en frontal des clients.
2. Que la loi Pacte comporte un article de suppression du caissier général
3. Que la nouvelle réorganisation de la DSI inclut le périmètre DEOF dans le nouveau domaine BDT

Une réflexion est-elle en cours ou non ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La question des back-offices comptables sera réexaminée en 2019. La suppression de la fonction de Caissier général n'est pas de nature à remettre en cause les missions de la direction.

Ces éléments ont été confirmés aux personnels lors de la convention de la CG-DEOF le 25/09.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4065

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Agence bancaire CDC

L'agence bancaire des personnels a disparu de l'intranet (auparavant elle était accessible à partir de l'intranet de DSB). Il est devenu extrêmement difficile pour les agents clients de l'agence de savoir où et à qui s'adresser, interlocuteur, mail, téléphone ...

L'UNSA demande qu'une information « Agence bancaire » figure sur l'intranet CDMedia à partir de la rubrique « services » en plus du lien vers l'outil « CDC-net » déjà existant.

REPONSE DE LA DIRECTION

L'agence bancaire n'a pas disparu de l'intranet. Il n'y a pour autant plus de page dédiée à l'agence depuis plusieurs années.

Actuellement, les clients Personnels du Groupe disposent des coordonnées de l'Agence :

- A l'ouverture : Les conditions générales de banque transmises aux clients précisent les modalités de contact (mail et tel)

- Dans le cadre de la relation client, les coordonnées sont systématiquement rappelées dans les échanges mail via une adresse générique pour toute demande client (agencebancaire.personnels@caissedesdepots.fr)
- Les clients disposent également d'une hotline téléphonique dont les coordonnées sont rappelées à chaque contact mail. Tél. : +33 (0) 1 58 50 80 25
- Les clients n'ont pas d'interlocuteur dédié compte tenu de la volumétrie des clients, des demandes et des opérations traitées (les demandes sont adressées à l'adresse générique à laquelle un conseiller clientèle répond)

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4066

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Tickets restaurants & télétravail

Lors de la signature de l'avenant à l'accord télétravail en avril 2017, la DRH s'était engagée à étudier la demande de l'UNSA en faveur de l'attribution de tickets restaurant pour les télétravailleurs, conformément aux textes en vigueur comme à la pratique tant dans la Fonction publique (DGFIP) que dans les entreprises privées. L'UNSA réitère sa demande à laquelle il n'a toujours pas été donné suite ainsi que la contractualisation de cette possibilité d'octroi de TR dans un nouvel avenant

REPONSE DE LA DIRECTION

Cette question, qui a été également évoquée dans le cadre des DS de l'EP, fait actuellement l'objet d'un examen conjoint de la part de la direction Activité et Protection sociale et du secteur en charge de l'expertise réglementaire. Une réponse sera délivrée en principe pour la prochaine réunion.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4067

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Congés fin d'année & CET

Les congés scolaires de fin d'année 2018 débordant sur 2019 (du mercredi 2 au vendredi 4 janvier 2019), le dispositif mis en place en 2017 sera-t-il reconduit à l'identique ?

Pour mémoire les agents ont eu la possibilité de déposer des jours sur leur CET, y compris pour les CET déjà abondés au maximum, à condition de les utiliser pendant la période de vacances scolaires de janvier.

REPONSE DE LA DIRECTION

En raison du calendrier des congés de fin d'année, cette question est actuellement en cours d'examen.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4068

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

BMS

Sur le BMS actuellement en cours, pour quelle(s) raison(s) faut-il effectuer une double confirmation sur la collecte des données ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La procédure de double confirmation objet de la question vise à garantir la confidentialité des données individuelles transmises.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4069

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Places de parking Austerlitz1

Des places de stationnement pour véhicules électriques ont été créées dans le parking A1.
Quelles sont les modalités d'utilisation de ces emplacements (véhicules de sociétés /
véhicules personnels) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les bornes ne sont pour l'instant pas en fonction.

Une communication sera faite sur le sujet dans le courant du mois d'octobre.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4070

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Bilan avancements accord-cadre 2015-2017

Combien de salariés ont eu le minimum de 30 points lors du dernier accord-cadre 2015-2017 ?

Combien de salariés ont eu le maximum de 90 points lors du dernier accord-cadre 2015-2017 ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Pour la population des salariés dont l'indice est inférieur à 1100, la direction relève la situation suivante :

- 285 salariés ont eu le minimum de 30 points lors du dernier accord-cadre 2015-2017
- 12 salariés ont eu le maximum de 90 points lors du dernier accord-cadre 2015-2017

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4071

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Dématérialisation des bulletins de salaire/People Doc

La réponse à la question posée par l'UNSA lors de la réunion du 6 septembre dernier (n° 4042) concernant la sécurisation de documents sensibles par la société PeopleDoc en passe d'être rachetée par une société nord-américaine, à savoir « La direction indique avoir obtenu toute assurance que la sécurité des données personnelles est maintenue », nécessite d'être précisée car elle suscite de nombreux questionnements de la part de nos collègues.

Quelles sont ces garanties ? Le rachat par une société américaine (Ultimate Software) de PeopleDoc devait être en effet connu lors de la signature du contrat, le contrat initial remontant sans doute avant 2016, intégrait-il les clauses sur la protection des données personnelles (RGPD entré en vigueur le 25/05/2018) ?

Pour quelles raisons la CDC qui dispose d'une entité, CDC Arkhineo, 1^{ère} entreprise certifiée EiDas (confiance numérique de l'UE) par l'ANSSI n'est-il pas notre prestataire pour la conservation de nos fiches de paie ?

L'UNSA demande des garanties concernant les données RH de la CDC, d'autant plus nécessaires avec la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1/1/2018.

- l'UNSA voudrait savoir s'il est possible à un agent de revenir sur le choix initial de communiquer ses données et de s'y opposer désormais.

REPONSE DE LA DIRECTION

Le contrat avec PeopleDoc signé en juin 2017 intégrait initialement des clauses spécifiques concernant les données personnelles qui ont fait l'objet d'ajout de la part de la CDC sur le contrat type afin de prendre en compte les conditions en vigueur à cette époque.

Un avenant a été ajouté mi 2018 pour intégrer entre autres les impacts du RGPD.

Concernant le rachat, il s'agit d'une modification de l'actionnariat, celui-ci a eu lieu en 2018 il n'en était nullement question en 2017.

S'agissant de CDC Arkhineo, il ne s'agit pas d'un vendeur direct de solution de coffre-fort personnel. Sur ce marché c'est un sous-traitant qui fournit une plateforme technique. Or, peopleDoc s'appuie précisément sur CDC arkhineo pour l'hébergement des bulletins de paie. Nos bulletins sont ainsi bien stockés dans les serveurs de CDC Arkhineo.

- A tout moment, chaque agent de la CDC peut refuser de recevoir dans son espace sécurisé personnel un bulletin de salaire dématérialisé.

La procédure détaillée de désabonnement au bulletin de paie électronique est disponible dans l'aide en ligne du coffre électronique :

<https://support.mypeopledoc.com/hc/fr/articles/202967946-Comment-me-d%C3%A9sinscrire-du-service-MyPeopleDoc-et-recevoir-mes-bulletins-de-salaire-au-format-papier->

et aussi sur l'intranet dans la rubrique coffre-fort de l'espace thématique RH « Vous » : http://cdcmedia.serv.cdc.fr/IMG/pdf/07_-_refus_de_la_dematerialisation_du_bulletin_de_pai_e_v2.pdf

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4072

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Véhicules de fonction

Quelles sont les règles relatives à l'attribution de véhicule de fonctions, aux questions d'assurance, dont notamment la part de la franchise à la charge du salarié en cas d'accident responsable ?

REPONSE DE LA DIRECTION

L'attribution d'un véhicule de fonction est liée à l'emploi.

La direction du Réseau a réservé l'usage d'un véhicule de fonction aux collaborateurs affectés sur des **postes d'itinérants**, selon deux catégories d'emplois.

1- Les emplois ouvrant droit à véhicule de fonction « a priori », et sans condition de kilométrage professionnel

Les personnes occupant un emploi ouvrant droit à véhicule de fonction « a priori » se voient proposer un véhicule de fonction dès leur prise de poste, et sans conditions de kilométrage professionnel requis.

Catégories d'emplois considérées dans ce cadre :

- Directeur Régional
- Directeur Délégué
- Secrétaire général
- Directeur territorial
- Expert

2- Emplois ouvrant droit à véhicule de fonction « a posteriori », et sous condition de kilométrage professionnel

Les personnes occupant un emploi ouvrant droit à véhicule « a posteriori » se voient proposer un véhicule de fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions de kilométrage professionnel requis, dont le seuil est inchangé depuis 2001 : 15.000 km professionnels annuels avérés.

L'attribution se fait à l'issue d'une **période d'évaluation** des déplacements professionnels déclarés, parcourus de préférence avec un véhicule de service pendant la période d'évaluation.

Par ailleurs, en cas d'accident aucune part de la franchise n'est répercutée au conducteur du véhicule de fonction.

S'agissant des cadres dirigeants, nous renvoyons à la note de 2006 spécifiant l'attribution des véhicules.

Catégories d'emplois considérées dans ce cadre :

- Chargé de développement territorial
- Gestionnaire d'actifs et de participations

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 28/09-2018**

QUESTION N° 4073

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Campagne avancements 2018 (rappel question DP UNSA n° 4040 du 8-9-18)

La Direction est-elle en mesure de fournir les éléments demandés ?

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL

DU 06/09/2018

QUESTION N° 4040

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Campagne Avancements 2018

Combien de salariés de + de 55 ans ont-ils bénéficié de la mesure d'avancement telle que prévue dans la circulaire RH de janvier 18/NAO (par classification, H/F, moyenne de points attribués, nbre total de points attribués) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le service sera en mesure de produire les éléments à partir de la mi-septembre. D'une façon générale, ce type d'information peut être préparé pour le bilan présenté en introduction de la NAO ou à l'occasion d'une réunion des Secrétaires généraux.

REPONSE DE LA DIRECTION

Les statistiques concernant les augmentations individuelles des salariés de plus de 55 ans sont présentées ci-dessous :

Qualification	F			M			Total		
	Nombre de bénéficiaires	Somme de points attribués	Nombre moyen de points attribués	Nombre de bénéficiaires	Somme de points attribués	Nombre moyen de points attribués	Nombre de bénéficiaires	Somme de points attribués	Nombre moyen de points attribués
TSU	12	233	19,4	2	35	17,5	14	268	19,1
CEA	33	683	20,7	11	223	20,3	44	906	20,6
CEB	21	461	22,0	11	242	22,0	32	703	22,0
DET	20	432	21,6	20	409	20,5	40	841	21,0
DET > 1100	23	467	20,3	16	350	21,9	39	817	20,9
Total général	109	2276	20,9	60	1259	21,0	169	3535	20,9